

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) tenue le 10 mars 2026 à 19 h, à la salle des 92 résolutions au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Salvatore Mancini, membre parent, président
- M. Éric Capuano, membre parent, vice-président
- Mme Alexandra Coulombe, membre parent
- Mme Julie Dépôt, membre parent
- Mme Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- M. Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- M. Jean-François Lortie, membre de la communauté — personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Mme Maryse Noël, membre du personnel — direction d'établissement
- M. Félix Pelletier, membre de la communauté — âgé de 18 à 35 ans
- Mme Julie Syrratt, membre du personnel professionnel non enseignant
- Mme Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCES :

- M. Pierre Chaloux, membre de la communauté — expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Mme Marie-Michèle Mercier, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote
- M. Benoit Rouleau, membre de la communauté — issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

PARTICIPE :

- Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale par intérim

ASSISTE :

- Mme Annick Loiselle, secrétaire générale et directrice du Service du Secrétariat général et des communications

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MOT DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que présenté.

3. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a aucun public.

4. POINT DE DÉCISION

Direction générale

4.1 Désignation d'un Responsable du traitement des plaintes pour la période du 22 juin 2026 au 30 juin 2027

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente ce point.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (chapitre P-32.01, ci-après la LPNÉ) prévoit à ses articles 23 et 24 que:

23. L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Lorsque cette plainte est formulée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, le membre en avise sans délai le directeur de cet établissement.

24. La personne qui est insatisfaite du traitement de sa plainte ou dont la plainte n'est pas traitée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. Le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci.

Malgré l'article 23, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement en vertu de l'article 96.12 ou 110.13 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes.

Par la résolution portant le numéro CA-060-05-23, le CA du CSS des Patriotes a nommé Mme Catherine Bouchard à titre de Responsable du traitement des plaintes en date du 28 août 2023.

Or, Mme Bouchard a été autorisée par la direction générale du CSSP à prendre une année de congé différé du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Elle réintègrera automatiquement l'ensemble de ses fonctions, dont celle de Responsable du traitement des plaintes, au moment de son retour le 1^{er} juillet 2027. Compte tenu de certaines vacances accumulées, la dernière journée en fonction de Mme Bouchard sera le vendredi 19 juin 2026.

Il devient donc requis de remplacer Mme Bouchard durant son absence, notamment, dans la fonction de Responsable du traitement des plaintes qui est une attribution obligatoire pour tout organisme public visé par la LPNÉ.

Un processus d'affichage de poste de Coordonnatrice ou coordonnateur - Service aux parents et aux élèves et Responsable du traitement des plaintes en remplacement de Mme Bouchard a été réalisé avec la collaboration du Service des ressources humaines du CSSP du 5 au 15 février 2026.

À la suite de ce processus, c'est la candidature de M. Mathieu DesNoyers, actuellement direction d'établissement à l'école le Rucher du CSSP, qui a été retenue pour la portion Coordonnateur - Service aux parents au sein du Service du Secrétariat général et des communications.

Accessoirement, il est demandé au CA de désigner M. DesNoyers à la fonction de Responsable du traitement des plaintes en remplacement de Mme Bouchard à compter du lundi, 22 juin 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

Mesdames Alexandra Coulombe, Maryse Noël, Julie Syrratt, Cindy Dubuc ainsi que M. Stéphane Lacroix déclarent être en situation de conflit d'intérêts et déclarent ainsi qu'ils s'abstiendront de participer au vote.

Les membres du CA posent quelques questions notamment afin de savoir ce qui est envisagé si Mme Bouchard ne réintégrait pas ses fonctions à la fin du mandat de M. DesNoyers, et afin de savoir si le fait de ne pas avoir de Responsable du traitement des plaintes en titre le samedi 20 juin et dimanche 21 juin peut être conséquent.

Mme Bouchard a confirmé qu'elle réintègrera ses fonctions dès le 1^{er} juillet 2027, il est donc peu probable que l'hypothèse de son non-retour se présente. À tout événement, il serait possible de prolonger le mandat de M. DesNoyers sinon, de confier ce mandat à un autre membre du personnel.

Le fait de ne pas avoir de Responsable du traitement des plaintes en titre le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin n'est pas conséquent puisqu'il ne s'agit pas de jours ouvrables au sens de

la loi. Ainsi, un délai qui expire un samedi ou un jour férié est reporté au prochain jour ouvrable, qui serait dans ce cas le 22 juin 2026, à l'entrée en fonction de M. DesNoyers comme Responsable du traitement des plaintes.

CA-036-03-26 Il est proposé :

De désigner M. Mathieu DesNoyers à titre de Responsable du traitement des plaintes pour le Centre de services scolaire des Patriotes pour la période du 22 juin 2026 au 30 juin 2027.

Votent pour : 6

Vote contre : 0

S'abstiennent : 5

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-037-03-26 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 19 h 19.

Retour à l'assemblée publique

CA-038-03-26 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 19 h 52.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 19 h 53 la séance est levée.

Président

AL/sc

Secrétaire générale